

# Éteindre au cœur de la nuit

Éclairage commercial – Guide des bonnes pratiques



# Éclairage commercial

## Guide des bonnes pratiques

Ce guide pratique de l'éclairage commercial contient des recommandations pour limiter la pollution lumineuse, et en même temps, faire des économies d'énergie.

Ces principes, issus du Plan lumière de la Ville de Genève\*, sont parfois plus incitatifs que les lois en vigueur. Ils ont pour objectif de limiter les émissions inutiles de lumière et de réduire l'impact de l'éclairage artificiel. Cela est bénéfique à tout être vivant, qu'il s'agisse de l'être humain, de la faune ou de la flore.

**L'éclairage commercial** et/ou privé est l'éclairage qui n'est pas géré par les collectivités publiques mais qui est visible depuis l'espace public. Il s'agit notamment des vitrines, des enseignes, des bâtiments non résidentiels et des espaces communs des bâtiments résidentiels.

### Votre contribution

En éteignant au cœur de la nuit et en portant une attention à la qualité de votre éclairage, vous pouvez jouer un rôle important pour améliorer l'environnement nocturne et en même temps, diminuer votre facture énergétique.

### Ce que fait la Ville de Genève

La Ville de Genève est propriétaire de l'ensemble des installations d'éclairage public. Cela représente près de 23'000 points lumineux, disposés le long des rues, routes, places et autres espaces publics. La Ville s'occupe de la planification de l'éclairage, y compris lors de nouveaux aménagements ou de rénovations.

Une des mesures de la Stratégie climat adoptée par la Ville en février 2022 est de limiter la pollution lumineuse en

portant une attention particulière à l'enjeu « biodiversité ». En mettant en œuvre le Plan lumière\* et sa trame noire pour protéger et restaurer les écosystèmes naturels, la Ville de Genève met en place des mesures concrètes.

Depuis plusieurs années, l'intensité de l'éclairage public est diminuée au cœur de la nuit. Tous les nouveaux aménagements sont désormais équipés de luminaires programmables, installés de manière à éclairer plus précisément ce qui est nécessaire.

**Intervenir ensemble sur l'éclairage commercial comme sur l'éclairage public peut apporter des solutions pour limiter la pollution lumineuse.**

### \* Le Plan lumière de la Ville de Genève

Le Plan lumière définit la stratégie d'éclairage public pour les dix prochaines années. Il permet de coordonner la lumière sur l'ensemble du territoire et contient des recommandations pour agir concrètement.

La Ville de Genève a révisé son Plan lumière en 2021 pour mieux prendre en compte les enjeux essentiels liés à la préservation de la biodiversité, tout en veillant attentivement à l'amélioration de l'éclairage accompagnant les usagers et usagères de l'espace urbain.

### Contact et informations :

Ville de Genève, Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)  
e-mail : [agcm@ville-ge.ch](mailto:agcm@ville-ge.ch)  
tél. : 022 418 21 00

### Plus d'informations sur le Plan lumière :

[www.geneve.ch/plan-lumiere](http://www.geneve.ch/plan-lumiere)

### Plus d'informations sur la Stratégie climat :

[www.geneve.ch/strategie-climat](http://www.geneve.ch/strategie-climat)





## Enseignes

### Éteindre les enseignes

- Extinction de toutes les enseignes au plus tard à 23h00.
- Pour les commerces et établissements ouverts au-delà de 23h00 : extinction au maximum une heure après la fermeture.

*Conseil : installer une horloge programmable pour l'extinction et l'allumage automatique de l'enseigne selon un horaire défini.*

### Recommandations

- Choisir des enseignes rétro-éclairées et des lettres lumineuses.
- Privilégier les tonalités de lumière blanche (blanc froid à blanc chaud).
- Utiliser des sources lumineuses peu énergivores.
- Positionner l'enseigne sans gêner les zones habitées ou sensibles.

### A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur.

## Vitrines

### Éteindre les vitrines

- Extinction de toutes les sources de lumière au plus tard à 23h00.
- Pour les commerces et établissements ouverts au-delà de 23h00 : extinction au maximum une heure après la fermeture.

*Conseil : installer une horloge programmable pour l'extinction et l'allumage automatique de la vitrine selon un horaire défini.*

### Recommandations

- Privilégier une mise en lumière sobre et qualitative.
- Choisir des tons de lumière chauds.
- Diriger les flux lumineux vers l'intérieur du commerce.
- Utiliser des sources lumineuses peu énergivores.

### A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur.
- Les écrans.

## Aspects légaux

### Enseignes lumineuses et bâtiments non résidentiels

#### Loi modifiant la loi sur l'énergie (LEn) L 2 30

Entrée en vigueur le 5 mars 2022, elle prescrit l'extinction entre 1 heure et 6 heures du matin des enseignes lumineuses extérieures et des bâtiments non résidentiels.

Lorsque les activités se poursuivent au-delà de 1 heure du matin, l'extinction a lieu au plus tard une heure après l'arrêt de l'activité.

Des exceptions (établissements médicaux d'urgence et services du feu notamment) sont listées dans le règlement, actuellement en cours de rédaction.

### Enseignes lumineuses

#### Loi sur les procédés de réclamation (LPR) F 3 20

Les enseignes lumineuses sont soumises à la loi sur les procédés de réclamation.

En site protégé, les dispositifs sont en plus soumis à un préavis de l'Office du patrimoine et des sites (OPS). Une fiche des bonnes pratiques a été éditée par l'OPS concernant les procédés de réclamation sur les bâtiments protégés ou situés dans des zones protégées. Elle est consultable en annexe du Plan lumière de la Ville de Genève.

## Bâtiments non résidentiels

### Éteindre les locaux inoccupés

- Extinction de tous les locaux inoccupés au plus tard à 23h00.
- Pour les établissements ouverts au-delà de 23h00 : extinction au maximum une heure après la fermeture.

*Conseil : mettre en place une programmation généralisée pour l'extinction de l'ensemble des luminaires intérieurs du bâtiment.*

### Éteindre les illuminations de façade

- Extinction des illuminations de façade au plus tard à minuit.

*Conseil : installer une horloge programmable pour l'extinction des illuminations de façade.*

## Bâtiments résidentiels

### Espaces intérieurs communs

Halls d'entrée et cages d'escaliers visibles depuis l'espace public :

- Mettre en place un système de détection de mouvement.

### Parkings extérieurs

- Mettre en place un système de détection de mouvement.

### Éclairages décoratifs

- Éteindre les éclairages décoratifs au plus tard à 23h00.
- Ne pas éclairer la végétation.

## éco21 de SIG

### Conseils et primes aux économies d'électricité

Passez à l'action dès maintenant et bénéficiez du programme éco21 de SIG, qui permet réduire votre facture d'électricité de manière significative, facilement et avec peu d'investissement.

#### Par exemple :

Un opticien a changé ses sources lumineuses et a installé une horloge programmable sur son enseigne lumineuse qui était allumée 24/24h avec des tubes fluorescents.

L'enseigne est maintenant illuminée avec des LEDs et est éteinte de 23h à 6h du matin.

#### Coût des travaux :

CHF 600.-, éco21 verse une prime de CHF 300.- pour soutenir les économies réalisées.

Investissement net pour l'opticien : CHF 300.-

#### Résultats :

70% de baisse de consommation électrique, soit une économie de CHF 540.- par année sur la facture d'électricité. L'opération est rentabilisée en 6 mois seulement.

#### Contact et information :

<https://bit.ly/efficencepme>

